

# CONDITIONS GÉNÉRALE DE VENTE MUZZLED DOG SECURITE

## Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des relations entre la société MUZZLED DOG SÉCURITÉ, dont le siège social est sis au **48 rue Claude Balbastre, 34070 MONTPELLIER (FRANCE)**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S) de MONTPELLIER, **sous le numéro SIREN : 92000270600017**, et ses Clients.

Le contenu du document est susceptible d'évoluer au gré de la conjoncture économique et des évolutions législation. Nous nous réservons donc le droit de mettre à jour, de changer ou de remplacer tout ou partie de ces Conditions Générales de Vente en publiant les mises à jour et/ou les modifications sur notre site web. Vous pouvez consulter la version la plus récente des Conditions Générales de Vente à tout moment sur cette page.

Conformément aux dispositions légales, MUZZLED DOG SÉCURITÉ dispose de l'autorisation administrative nécessaire à son activité.

**Il vous est rappelé que l'autorisation administrative ou agrément ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.**

Toute prise de commande suppose la consultation et l'acceptation préalable des présentes conditions générales. Le client déclare avoir obtenu de MUZZLED DOG SÉCURITÉ toutes les informations nécessaires quant aux caractéristiques aussi bien quantitatives que qualitatives des services. Le client reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des présentes conditions générales ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document.

Le client déclare être majeur et avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des prestations proposées par la société MUZZLED DOG SÉCURITÉ à ses clients. Elles concernent les services suivants :

- Agent cynophile
- Agent de Prévention et de Sécurité
- Sécurité événementielle
- Gardiennage
- Rondes et interventions sur place dans le cadre d'une mission de surveillance
- Sécurité incendie
- Les activités de Conseils et d'audit

De même, le présent document prévaut sur les conditions générales d'achat du client ou tout autre document interne à la société du Client engageant directement ou indirectement MUZZLED DOG SÉCURITÉ. Toutes conditions contraires ou particulières posées par le client, quels qu'en soient le moment et le support, seront inopposables à MUZZLED DOG SÉCURITÉ, sauf accord contraire et écrit de la société. En conséquence, Le document annule et remplace, tout écrit, correspondance ou accord antérieur et relatif au même objet.

Par ailleurs, Les présentes conditions générales de ventes entrent en vigueur à la date de la signature par le client ou de l'acceptation du contrat, bon de commande ou devis jusqu'au terme de toute prestation effectuée par la société MUZZLED DOG SÉCURITÉ au bénéfice des Clients.

## Article 2 : Commandes

### Considérations générales :

Pour toute commande de services, rendez-vous à la page ci-après OU contactez la société, principalement, par les moyens suivants :

- Adresse mail : [commercial@muzzleddogsecurite.fr](mailto:commercial@muzzleddogsecurite.fr)
- Téléphone : 07 52 07 41 38

L'engagement d'exécution des services commandés par la société, au bénéfice du Client, selon les conditions convenues avec ce dernier, n'est parfait et définitif qu'après signature par le Client du contrat, bon de commande ou devis associé.

Conformément aux législations en vigueur et aux règles de l'art des métiers de la sécurité privée, tout contrat ou devis produit par MUZZLED DOG SÉCURITÉ contient obligatoirement les indications suivantes :

Item du devis	Signification
Date d'émission	Date à laquelle, le devis a été produit
N° devis, contrat, bon de commande	Numéro unique identifiant le document en question
Fin de validité	Date d'expiration de la proposition commerciale
Raison sociale	Dénomination légale du Client (Prénom – Nom si particulier)

Adresse de mission	Adresse complète du lieu d'intervention (dans le cas de plusieurs lieux d'intervention, on considérera l'adresse du lieu principale ou du lieu de la première vacation)
Adresse de facturation	Adresse de facturation du Client (adresses de mission et de facturation sont confondues si Client particulier)
En-tête de la société	Raison sociale de la société, suivie de l'adresse de facturation et des éléments de contacts (adresses mail et numéros de téléphone)
Synthèse du besoin	Résumé de la prestation ou objet de la mission
Services demandés	Décrit selon le format : [Type d'agent : nb. Agent]. Répété x fois pour chaque type différent d'agent. Suivi de la date de début et de fin du service*.
Prix	Le prix standard Unitaire et les prix unitaires majorés/service selon la convention collective des métiers de la sécurité. Cf. chapitre : conditions applicables aux services commandés pour plus de détails
Quantité	La quantité d'heures commandée/service avec répartition par temps de travail. Cf. chapitre : conditions applicables aux services commandés pour plus de détails
Montant HT	Le Prix Unitaire du service multiplié par la Quantité
Total HT	La somme des Montants HT
Total TTC	Le Total HT multiplié par 1,2. En effet, la TVA actuellement applicable par les acteurs des métiers de la sécurité privée disposant du code APE : 8010Z est de 20%. Ce taux sera, le cas échéant, mis à jour dans Le document.

*Mentions obligatoires sur les documents contractuels de la société*

\* Les missions de longue durée ou dite permanente n'admettent pas une date de début et de fin fixe. En effet, les dates de début et de fin étant indéterminées, au moment d'émission de la proposition commerciale, n'apparaissent pas sur cette dernière.

## Cartographie de nos services

Les prestations de MUZZLED DOG SÉCURITÉ sont organisées comme suit :

Services	Objectif	Contenu
Prévention et surveillance cynophile	Protéger les personnes et les patrimoines (biens meubles et immeubles) par des moyens humains accompagnés de leur équipier canin (chien)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardiennage de sites commerciaux, industriels, chantiers de construction, manifestations publiques et culturelles</li> <li>- Rondes de surveillance et de dissuasion</li> </ul>
Prévention Surveillance physique	& Protéger les personnes et les patrimoines (biens meubles et immeubles) par des moyens humains	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueillir les visiteurs et contrôler les accès à vos établissements via des moyens, essentiellement, humains, et pouvant inclure l'usage de moyens électroniques,</li> <li>- Gardiennage de sites sensibles ou non via, essentiellement, des moyens humains</li> <li>- Ronde de dissuasion sur site surveillé</li> <li>- Sécurité événementielle via des moyens humains,</li> <li>- Filtrage et palpations lors d'évènements et manifestations publiques</li> </ul>
Conseils	Vous accompagner dans la définition, la mise en place et l'évaluation de votre politique de sécurité	<p><b>Accompagnement complet sur la mise en place du dispositif de sécurité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des risques liés à l'emplacement de l'évènement, la nature de l'évènement et la population accueillie,</li> <li>- Proposition du dispositif idéal (en phase de montage, courant évènement et de démontage) &amp; positionnement des agents,</li> <li>- Mise en place des processus d'organisation</li> </ul>
Sécurité électronique	Protéger les personnes et les patrimoines (biens meubles et immeubles) par des moyens électroniques (Caméras de vidéosurveillance)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition de service de Télésurveillance</li> </ul>

*Mentions obligatoires sur les documents contractuels de la société*

Par ailleurs, le Client accepte tacitement l'envoi, par voie dématérialisée, des documents contractuels ou commerciaux (contrats, devis, bon de commande, factures etc.). Lesdits documents seront communiqués via l'adresse mail principal de contact de la société Cliente fournie par ses soins ou de l'adresse e-mail du ou de la responsable de mission fournie par ce ou cette dernière. Enfin, notez également que : MUZZLED DOG SÉCURITÉ intervient sur le territoire national. Toutefois, nos zones d'intervention sont priorisées comme l'indique le graphique au sous-chapitre : « Politique de prix hors majoration ».

### Conditions d'annulation

Toute annulation ou report d'une commande programmée doit se faire par écrit au moins deux semaines (soit 14 jours) avant la date d'intervention prévue. En cas de non-respect de ce délai, le Client fera l'objet d'une facturation forfaitaire d'un montant de 50% du prix Total H.T du devis signé sauf accord contraire entre la société MUZZLED DOG SÉCURITÉ et le Client.

### Durée et conditions de résiliation

La résiliation des relations contractuelles ne pourra intervenir avant l'expiration de la période initialement prévue au contrat ou au bon de commande. À l'issue de la période retenue par les parties, le contrat sera renouvelé tacitement pour une période équivalente, les parties sont libres de mettre un terme à leur relation par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la fin de la période prévue par les parties au contrat à l'expiration de la période. Dans ce cas le client s'engage à respecter l'obligation de transfert du personnel applicable aux salariés des sociétés de surveillance et de sécurité.

*Si le CLIENT ne respecte pas l'un quelconque des engagements qu'il a souscrits (non-respect de certaines clauses), le contrat pourra être résilié à l'initiative de la société MUZZLED DOG SÉCURITÉ, 15 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. En cas de résiliation du contrat aux torts et griefs du CLIENT, celui-ci sera de plein droit redevable, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à la moyenne des factures de prestations établies depuis les 12 derniers mois multipliée par le nombre de semaines ou de mois restant à courir jusqu'à l'échéance déterminée au contrat. La résiliation entraîne la restitution immédiate du matériel mis à disposition par MUZZLED DOG SÉCURITÉ. MUZZLED DOG SÉCURITÉ a de plus, la faculté de résilier le présent contrat pour un risque qui ne serait pas ou plus assurable.*

### Tarifs et modalités de paiement

Sauf conditions particulières expresses, les prix des prestations proposées sont celles définies entre les parties au jour de la commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Avant la livraison de la prestation ou en cours de contrat, LE PRESTATAIRE se réserve le droit d'exiger le versement d'un acompte ou de toute autre garantie de paiement.

**Tarifs :** Les tarifs sont précisés sur le devis. Ils sont exprimés en euros et hors taxes.

**Paiement :** Sauf accord contraire, le délai de paiement est de 30 jours après réception de la facture.

Étant ici précisé qu'en cas de prestations se déroulant sur plusieurs mois consécutifs, une facture sera transmise au dernier jour de prestation de chaque mois.

**Retard de paiement :** En cas de retard de paiement, des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal seront exigibles de plein droit et sans rappel. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera également due.

### Politique de majoration

Conformément à la convention collective des métiers de la sécurité privée, MUZZLED DOG SÉCURITÉ applique des majorations à ses prix selon les périodes d'intervention, ces dernières sont indiquées sur le devis (nuit, dimanche et jour férié).

Post Script um :

*Les heures de jours correspondent à une période horaire de 6h à 21h et les heures de nuit correspondent à une période horaire de 21h à 06h.*

### Article 3 : Modalités de fournitures des services commandés

Les prestations de services demandées par le client seront gérées par MUZZLED DOG SÉCURITÉ. La société MUZZLED DOG SÉCURITÉ s'engage à assurer selon les demandes formulées par les clients, la prévention et/ou la surveillance et/ou le contrôle d'accès et/ou le gardiennage et/ou la sécurité et/ou la protection et/ou l'accueil des sites désignés par le client et dans les conditions particulières définies dans le devis signé par les 2 parties ou le bon de commande établi par le client. Le client et le représentant de MUZZLED DOG SÉCURITÉ effectuent une inspection détaillée des lieux de travail et plus particulièrement des risques propres au site, qu'il est nécessaire de connaître pour mener à bien l'exécution de la prestation.

Le client s'engage à respecter les obligations du décret du 20.02.92 relatif à l'hygiène et à la sécurité, applicables aux travaux effectués dans un établissement par un sous-traitant. Le client établira notamment un plan de prévention qui matérialisera l'ensemble des points à analyser lors de cette inspection commune ou MUZZLED DOG SÉCURITÉ pourra le rédiger moyennant un devis établi.

MUZZLED DOG SÉCURITÉ s'engage à mettre en place dans les plus brefs délais les consignes confiées par le Client. Les registres demeurent la propriété de MUZZLED DOG SÉCURITÉ même s'ils sont entreposés chez le client. La désignation ou la mutation d'un agent sur le poste est du seul ressort de MUZZLED DOG SÉCURITÉ. Ce personnel est soumis aux seules instructions de MUZZLED DOG SÉCURITÉ et de son personnel d'encadrement lequel dispose d'un droit d'accès au site du client et ce à tout moment.

Le client s'engage à signaler toute modification de consigne par écrit à la Direction de la Société MUZZLED DOG SÉCURITÉ dans un délai raisonnable. Les nouvelles consignes prendront effet 48 heures après accord de la société MUZZLED DOG SÉCURITÉ par courrier signé par une personne habilitée.

Les changements de nature de prestation ou de la qualification du personnel feront l'objet d'un avenant au contrat ou d'un nouveau bon de commande. Le client ne peut demander à MUZZLED DOG SÉCURITÉ des tâches autres que celles de liés à son expertise professionnelle, notamment le transport ou la manipulation de fonds et valeurs, la conduite de véhicules... Toute prestation exceptionnelle, nouvelle ou différente, doit faire l'objet d'un avenant au contrat ou d'une nouvelle commande. MUZZLED DOG SÉCURITÉ réalise ses prestations de surveillance humaine dans le cadre d'une obligation de moyens et s'engage à les exécuter conformément aux règles de l'art.

Cette obligation de moyens s'applique notamment au délai d'exécution spécifié lors de la commande, étant rappelé que les agents sont astreints au Code de la route et aux aléas climatiques et administratifs (ex : neige et pluies abondantes...etc.).

Toute réclamation doit être effectuée dans un délai de 72h à défaut, la prestation sera réputée conforme. En cas d'impossibilité de pénétrer sur le site du client, MUZZLED DOG SÉCURITÉ pourra tenter de contacter le client par téléphone. En cas d'échec, la prestation commandée sera annulée, les sommes payées par le client restant acquises à MUZZLED DOG SÉCURITÉ à hauteur des frais déjà engagés au titre de la tentative infructueuse de réaliser la prestation. Le client s'engage à ne pas faire exécuter par les agents de sécurité des tâches non prévues au contrat. Dans l'hypothèse où le client contreviendrait à cette obligation, seule sa responsabilité serait engagée en cas d'accident, de maladie, de sinistre ou d'infraction. Le client s'engage à mettre à disposition des agents de sécurité des vestiaires avec des sanitaires en conformité avec la réglementation.

### **Modification du contrat**

Au cas où, en raison de la promulgation d'une nouvelle loi ou réglementation, une obligation quelconque serait mise à la charge du PRESTATAIRE ou du CLIENT, comme au cas où un droit quelconque serait accordé au PRESTATAIRE ou au CLIENT les parties s'engagent à modifier le présent contrat à l'effet de le rendre compatible avec les nouvelles dispositions légales.

*Le client et MUZZLED DOG SÉCURITÉ s'obligent à maintenir une coopération active et permanente afin de permettre une exécution des prestations dans les meilleures conditions. À ce titre, le client remettra au prestataire, par tous moyens, tous les documents, renseignements, plans et notices de fonctionnement nécessaires à la réalisation de la mission. Les parties s'engagent à s'informer mutuellement dès l'apparition d'une difficulté et de rechercher en commun la meilleure solution.*

### **Article 4 : Obligations de l'entreprise**

---

MUZZLED DOG SÉCURITÉ s'engage à fournir les services conformément aux spécifications du devis et aux règles de l'art.

L'entreprise garantit que ses agents sont qualifiés et disposent des autorisations nécessaires pour l'exercice de leurs missions.

### **Article 5 : Obligations du client**

---

Le client s'engage à :

- Fournir à MUZZLED DOG SÉCURITÉ toutes les informations et documents nécessaires à la réalisation des prestations.
- Faciliter l'accès des agents de sécurité aux lieux concernés.
- Respecter les consignes de sécurité et de sûreté communiquées par MUZZLED DOG SÉCURITÉ.

### **Article 6 : Exploitation des données**

---

Le Client ainsi que MUZZLED DOG SÉCURITÉ s'engage à respecter mutuellement le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) relatif à la protection des données, quels que soient les techniques de recueil des données (formulaires web, cookies, prospection téléphonique etc.) ou la nature des données (documents échangés dans le cadre d'exécution de prestations) et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à son application.

*Enfin, le Client accepte l'exploitation, sans limite, à des fins commerciales ou d'amélioration de la qualité des prestations, des avis et notation de satisfaction Client. De même, le Client accepte tacitement que MUZZLED DOG SÉCURITÉ fasse référence à la collaboration avec sa société sur son site Internet, dans son prospectus ou dans tout autre document interne à des fins commerciales. En cas non consentement, le Client doit manifester expressément son refus en adressant un e-mail à DPO-RGPD@muzzleddogsecurite.fr portant pour objet : « Refus de citation pour référence ».*

### **Article 7 : Sous-traitance**

---

MUZZLED DOG SÉCURITÉ s'engage à ne pas sous-traiter les prestations confiées par le Client sauf cas exceptionnels : cas de forces majeures (au titre de l'Art. 1218 du code civil), défaut temporaire de savoir-faire, défaut temporaire de moyens ou de capacités techniques, ou d'une insuffisance ponctuelle d'effectif ou toute autre circonstance imprévue.

### **Article 8 : Gestion des moyens d'accès**

---

Si MUZZLED DOG SÉCURITÉ est amenée à conserver des moyens d'accès (clés, badges, mots de passe etc.) appartenant au client, une attestation de prise en charge sera signée conjointement. Auquel cas, MUZZLED DOG SÉCURITÉ s'engage à prendre soin desdits moyens qui lui auraient été confiés. En cas de perte, de vol ou d'usurpation desdites moyens confiés, MUZZLED DOG SÉCURITÉ en avisera immédiatement le Client afin de lui permettre de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

Quant aux clients professionnels, au cas où la responsabilité de MUZZLED DOG SÉCURITÉ est établie sans ambiguïté, MUZZLED DOG SÉCURITÉ supportera les conséquences pécuniaires résultant du remplacement à l'identique desdits moyens d'accès dans

la limite de 1500 € par an et par sinistre. En conséquence, le client professionnel renonce à tout recours contre MUZZLED DOG SÉCURITÉ et ses assureurs au-delà de ce montant.

## Article 9 : Assurances

---

La Société MUZZLED DOG SÉCURITÉ dispose de l'ensemble des contrats d'assurance correspondant aux activités qu'elle pratique. Elle est notamment assurée au titre de sa RCP auprès de la société HISCOX.

La Société MUZZLED DOG SÉCURITÉ assurera la responsabilité autre que pénale, qu'elle encourt de son propre fait, du fait de ses préposés et/ou matériels en cas de dommages causés aux tiers y compris au client contractant, à ses préposés et/ou matériels. Il est cependant convenu que les accords passés entre le client et la société MUZZLED DOG SÉCURITÉ sont basés sur une obligation de moyen et non de résultat, notamment dans le cadre de la garantie légale. Ainsi la Société MUZZLED DOG SÉCURITÉ n'est responsable vis-à-vis du client que des seuls dommages et/ou préjudices ayant pour cause un non-respect flagrant et répété de ses obligations contractuelles énoncées au contrat, devis ou au bon de commande.

Cette responsabilité est plafonnée aux montants des garanties souscrites par la Société MUZZLED DOG SÉCURITÉ dans la mesure où ce plafonnement n'est pas contraire à des dispositions légales ou réglementaires. Il appartient au client d'obtenir de ses assureurs une renonciation à recours contre la Société MUZZLED DOG SÉCURITÉ au-delà des plafonds de garanties.

Le client professionnel reconnaît que, si la responsabilité de MUZZLED DOG SÉCURITÉ est établie selon les règles de droit commun, elle ne saurait excéder les plafonds prévus par le contrat d'assurance, par bon de commande ou prestations ponctuelles, par an et par contrat et ce quels que soient la nature et le montant réel des dommages.

En effet, si MUZZLED DOG SÉCURITÉ réalise ses prestations de surveillance par agent de sécurité dans le cadre d'une obligation de moyens, la société ne garantit pas le client contre la survenance de vol, d'intrusion, de braquage, de destruction de biens sur le site par un tiers ou autres infractions ou actes malveillants.

Le Client dispose d'un délai de 15 jours à compter du fait générateur d'une éventuelle recherche en responsabilité de MUZZLED DOG SÉCURITÉ pour formuler, par lettre recommandée avec avis de réception, une demande de dédommagement. Au-delà de ce délai, la demande de dédommagement sera irrecevable et ne pourra pas faire l'objet d'une indemnisation.

## Article 10 : Conditions de paiement

---

Sauf indication contraire écrite de la Société MUZZLED DOG SÉCURITÉ, les factures sont payables net et sans escompte, à 30 jours à compter de leur date de réception, et le paiement est effectué à l'ordre de MUZZLED DOG SÉCURITÉ, par virement bancaire ou par chèque. Le paiement effectué par le Client ne sera considéré comme définitif qu'après encaissement effectif des sommes dues par la Société MUZZLED DOG SÉCURITÉ. La Société MUZZLED DOG SÉCURITÉ se réserve le droit d'exiger à tout moment un acompte ou un paiement de la totalité de sa facture avant d'exécuter les prestations demandées par le client, notamment si MUZZLED DOG SÉCURITÉ a constaté un incident de paiement, ou si l'enquête financière sur le client est défavorable.

En cas de versement d'acompte, le montant de l'acompte sera déduit du Total H.T de la facture et le net à payer sera actualisé et explicitement mentionné sur la facture.

En cas de non-paiement de la facture à la date fixée par celle-ci, les sommes dues seront majorées selon la formule suivante : Montant TTC du solde \* taux des pénalités de retard \* (le nombre de jours de retard / 365). Sachant que le taux des pénalités de retard est égal au taux de refinancement semestriel de la Banque Centrale Européenne (qui est actuellement égal à 3,5%) majoré de 10 points. Les jours de retard courent du lendemain de la date d'échéance fixée sur la facture jusqu'à la date actuelle ou à jusqu'à la veille de la date de paiement de la totalité du solde. Si non paiement, un e-mail et/ou courrier de mise en demeure avec accusé de réception sera envoyé au Client, tous les 15 jours (jusqu'au paiement de la totalité du solde), indiquant la nouvelle somme due (solde + pénalités) ainsi que les démarches de recouvrement et/ou actions juridiques en cours.

Toutefois, les pénalités de retard seront dues de plein droit, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect de la date d'échéance par le débiteur. De plus, en cas de non-paiement, La Société MUZZLED DOG SÉCURITÉ se réserve de plein droit la faculté de suspendre ou d'annuler la fourniture des services dus au Client.

## Article 11 : Propriété intellectuelle

---

Les documents, méthodologies, rapports et autres créations intellectuelles réalisés par MUZZLED DOG SÉCURITÉ dans le cadre des prestations restent la propriété exclusive de l'entreprise, sauf disposition contraire expressément convenue.

## Article 12 : Confidentialité

---

MUZZLED DOG SÉCURITÉ et le client s'engagent à garder confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de la prestation, sauf obligation légale de divulgation.

## Article 13 : Juridiction et droit applicable

---

L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de ventes, ainsi que tous les actes qui en seraient la suite ou la conséquence, sont soumis au droit français. En cas de contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions de ventes, seul le Tribunal de commerce du siège du prestataire sera compétent, même en cas de référé, demande incidente, demande en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs.

#### **Article 14 : Transmission, Cession**

---

En cas de transfert de propriété d'actions, de fusion, absorption, scissions, apports d'actifs, cession ou location de fonds de commerce, démembrement de propriété du prestataire ou du client professionnel, les liens contractuels subsisteront, à charge pour les ayants droit d'exécuter toutes les obligations dont le client était tenu vis-à-vis du prestataire.

#### **Article 15 : Hygiène et sécurité**

---

Conformément au Code du Travail, les parties déclarent que leurs représentants respectifs ont procédé à une visite commune des lieux, sites et des installations à surveiller et qu'un plan de prévention écrit des risques auxquels sont exposés les salariés sera établi et signé par les parties au plus tard au jour de la prise en compte du site quelle que soit la durée de l'intervention.

Les moyens de prévention qui seront définis dans ledit document devront être effectivement mis en vigueur par le CLIENT avant le commencement d'exécution du contrat. À défaut, il ne pourra être reproché à MUZZLED DOG SÉCURITÉ de surseoir au démarrage de sa mission ou d'interrompre l'exécution de sa mission, la facturation continuant de plein droit. Le CLIENT s'engage à prendre des mesures identiques en cours de contrat si les conditions de travail ou l'horaire annuel des missions venaient à évoluer.

Le CLIENT mettra gratuitement à la disposition des préposés de MUZZLED DOG SÉCURITÉ les installations et fournitures prévues à l'article R.237.16 du Code du Travail en leur laissant notamment l'accès à un poste téléphonique destiné aux relations de sécurité avec l'extérieur. Le CLIENT garantit que ses installations sont conformes aux normes de sécurité en vigueur.

#### **Article 16 : Acceptation du client**

---

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepter sans réserve.